[律/lü 27 | Fanzui gongtao 犯罪共逃](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.27)

凡犯罪共逃亡，其輕罪囚，能捕獲重罪囚而首告，及輕重罪相等但獲一半以上首告者，皆免其罪。以上指自犯者言，謂同犯罪事發，或各犯罪事發，而共逃者，若流罪囚能捕死罪囚，徒罪囚能捕流囚首告。又如五人共犯罪在逃，內一人能捕二人而首告之類，皆得免罪。若損傷人及姦者不免，仍依常法。其因他人犯罪連累致罪，而正犯罪人自死者，連累人聽減本罪二等。以下指因人連累而言，謂因別人犯罪，連累以得罪者，如藏匿引送資給罪人，及保勘供證不實，或失覺察關防、鈐束聽使之類，其罪人非被刑殺而自死者，又聽減罪二等。若罪人自首告得免，及遇赦原免，或蒙特恩減罪、收贖者，連累人亦准罪人原免減等贖罪法。謂因罪人連累以得罪，若罪人在後自首告，或遇恩赦全免，或蒙特恩減一等、二等或罰贖之類，被累人本罪亦各依法全免，減等，收贖。

**Coupables prenant la fuite ensemble (ou « de concert », « en réunion » ?)**

Dans tous les cas où des coupables d’un crime s’enfuient ensemble, celui qui ayant commis un crime moins grave parvient à arrêter celui qui a commis un crime plus grave en se livrant avec lui, ainsi que celui qui ayant commis un crime d’un même degré de gravité que les autres parvient à arrêter au moins la moitié d’entre eux en se livrant avec eux, pour tous [ceux qui ont arrêté et livré] : dispense de peine. Cette première phrase porte sur ceux qui ont personnellement commis un crime, c’est-à-dire soit ceux qui ont commis un crime ensemble dont les faits ont été découverts, soit ceux qui on commis chacun des crimes séparément dont les faits ont été découverts, et qui prennent la fuite ensemble. Si un coupable passible d’une peine d’exil parvient à arrêter un coupable passible d’une peine de mort, ou si un coupable passible d’une peine de servitude parvient à arrêter un coupable passible d’une peine d’exil et à se livrer avec eux ; ou bien encore si cinq personnes qui ont commis un crime de concert sont en fuite et que l’une d’entre elles parvient à en arrêter deux autres et à se livrer avec elles, toutes celles [qui ont livré] obtiennent une dispense de peine. En cas de blessures infligées à autrui, ou d’infraction sexuelle, il n’y a pas de dispense. Quant à ceux qui, du fait du crime d’une autre personne, sont impliqués et subissent une condamnation, si le criminel en vient à mourir de lui-même, ceux qu’il a impliqués se voient accorder une atténuation de peine de deux degrés. Cette seconde phrase porte sur ceux qui sont impliqués pour le fait d’autrui, c’est-à-dire qu’ ils ont été impliqués et ont reçu une condamnation pour le crime commis par quelqu’un d’autre, par exemple parce qu’ils ont caché le criminel ou lui ont fourni des subsides, ainsi que les [fonctionnaires] ceux qui certifient (baokan保勘[[1]](#footnote-1)) des faux témoignages ou de fausses preuves( ??), ou ceux qui manquent à surveiller les passes, relâchent les contrôles, etc. Lorsque le criminel meurt de lui-même sans avoir été exécuté au titre d’une peine, [ceux qui ont été impliqués par sa condamnation] se voient accorder une atténuation de peine de deux degrés. Si le criminel se dénonce et se livre et obtient ainsi une dispense de peine ou bénéficie d’une amnistie qui le pardonne et dispense de peine, ou bien s’il bénéficie d’une grâce spéciale atténuant sa peine, ou s’il est autorisé à la racheter au tarif d’indulgence (shoushu), ceux qu’il a impliqués sont aussi, par assimilation [à la sentence du criminel], bénéficiaires de l’amnistie, de la dispense de peine, de l’autorisation de rachat de la peine. C’est-à-dire que celui qui a été condamné par implication dans le crime commis par autrui, si ce criminel par la suite se dénonce et se livre, ou obtient d’être amnistié, ou reçoit par grâce spéciale une atténuation de peine d’un ou deux degrés, la sentence de celui qui a été impliqué pour le fait d’autrui doit aussi être, de par la loi, complètement levée, atténuée, ou rachetée.

**Glossaire du lü 27 :**

baokan保勘 : (*prime de 3 articles en PDF à qui trouvera une traduction satisfaisante !*)

buhuo 捕獲 : arrêter, se saisir de

lianlei 連累 : impliquer

*shoushu 收贖 : racheter au tarif d’indulgence* (déjà sur la base, « rachat par indulgence », corrigé « rachat au tarif d’indulgence ».

1. 保勘 : 对免职闲居的官吏，经过查证，保证其没有不当的行为，叫保勘 (ZGGFXCD, p. 10), certainement pas « failing as a guarantor », Jiang, DML, p. 37. [↑](#footnote-ref-1)